

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 23 (1976)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** L'Office fédéral de la protection civile communique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les dossiers ouverts de l'Office fédéral

## Avant-propos de la rédaction

Wd – Nous avons l'intention de publier à l'avenir régulièrement des comptes rendus des activités de l'Office fédéral de la protection civile pour permettre aux lecteurs de notre revue de se faire une idée des tâches et des problèmes multiples que pose l'exécution des lois au niveau de la Confédération. De tels sujets sont également traités chaque année deux ou trois fois lors des réunions déjàvenues traditionnelles, connues sous le nom de «rapports fédéraux», des chefs des offices cantonaux de la protection civile avec la direction de l'Office fédéral et les chefs responsables des divisions et sections de l'OFPC. A ces rapports, il s'agit de s'informer mutuellement, de rendre compte, de consulter toutes les instances chargées des tâches de protection civile au niveau de la Confédération et des cantons ainsi que de fixer les priorités dans l'avenir proche et lointain, de déterminer la voie à suivre et de définir une doctrine uniforme. Chacun de ces échanges d'idées ou souvent même l'aplanissement des éventuelles divergences d'opinions doit nous permettre de poursuivre ensemble et avec un élan nouveau la réalisation de la protection civile suisse. Il est évident que de telles questions, mais également de nombreux problèmes particuliers sont discutés aux rapports internes de direction et de division, pour ne pas parler de la collaboration avec tous les autres départements fédéraux intéressés à la défense générale et avec les services cantonaux et communaux.

Déjà l'article 2, 1er alinéa, de la «loi fédérale sur la protection civile» mentionne l'information de la population sur les dangers et les possibilités de protection comme l'une des «mesures principales» de la protection civile. Et à l'article 3 de l'ordonnance sur la protection civile, il est dit que l'Office fédéral est chargé de la tâche d'informer la population. Nous sommes d'avis que l'information qui va suivre ci-après ainsi que celle projetée pour l'avenir peuvent rendre service à un large public intéressé.

Dans un premier article, nous nous proposons de fournir des précisions sur un domaine d'activité peu connu (il a déjà été traité dans cette revue, mais de façon plus sommaire) qui est néanmoins d'une très grande importance pour la préparation de l'intervention de la protection civile; il s'agit de l'entretien des nombreuses constructions et installations de protection civile dans tout le pays, constructions et installations qui, vu leur complexité et leur technicité, posent des problèmes et exigent des solutions toutes spéciales.

## Des milliards de francs sont en jeu!

*L'activité de la Section de l'entretien*

### Introduction

En considérant la construction d'abris avant et encore pendant la Seconde Guerre mondiale, caractérisée par la simplicité de la réalisation et l'absence de toute installation technique, on comprend aisément qu'il n'y avait pas lieu de parler à cette époque-là d'entretien. La question de l'entretien des abris ne s'est posée qu'au moment où l'on a commencé à réaliser des constructions modernes de protection civile. Cet instant a été marqué par la promulgation de la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les constructions de protection civile. A la suite de cette loi, l'OFPC avait exigé dans une circulaire datée du 25 mai 1964 qu'à l'avenir l'enveloppe de l'abri ne devait être construite plus qu'en béton armé et qu'une ventilation artificielle avec filtre à gaz devait être installée dans les abris.

Dès la publication de cette circulaire qui a prescrit pour la première fois une installation technique simple, il s'est posé

# L'Office fédéral de la protection civile communique

le problème de l'entretien. Dans n'importe quelle construction de protection civile, on peut voir à quel point les installations techniques ont évolué jusqu'à ce jour. Ce n'est que par la réorganisation effectuée en 1968 que l'Office fédéral de la protection civile a pu créer la Section de l'entretien qui dépend de la Division des mesures de construction, ceci d'abord uniquement théoriquement, car encore 4 ans devaient passer jusqu'au moment où, au milieu de 1972, la section a pu commencer son activité avec un seul fonctionnaire. Ce n'est qu'au printemps 1975 qu'un collaborateur lui a été adjoint.

### Problèmes et importance de l'entretien des constructions de protection civile

La structure spéciale des constructions de protection civile et de leurs installations techniques ainsi que les conditions particulières dans lesquelles elles sont réalisées et entretenues sont plus exigeantes que c'est le cas des constructions normales. La nécessité d'aménager les abris sous terre et les problèmes de température et d'humidité y liés aggravent encore les habituels phénomènes de leur vieillissement et compliquent leur entretien. C'est pourquoi il est compréhensible que la majorité des propriétaires de telles constructions, qui sont les communes, se sentent un peu désemparés face au devoir de les entretenir ou, ce qui est encore beaucoup plus grave, font semblant de ne pas connaître cette obligation d'entretien.

Nous essayerons de montrer l'importance de l'entretien en donnant un aperçu des constructions réalisées jusqu'ici. A ce jour, on compte, en fait de constructions facturées et subventionnées, environ

180 PC locaux, d'arrondissements et de secteurs

160 PC de quartiers et d'îlots

210 postes d'attente

190 postes sanitaires de secours

25 centres opératoires protégés

180 abris publics.

Au total, ce sont donc environ 1000 constructions de protection civile pour lesquelles un entretien systématique et uniforme est important. Ces constructions d'OPL représentent ensemble une valeur d'environ 1,5 milliard de francs. Environ 50 % ou 750 millions de francs reviennent aux installations techniques. Ces 750 millions se répartissent comme il suit:

- ventilation et protection antigaz 40 % ou 300 millions
- installations électriques et groupes électrogènes de secours 30 % ou 225 millions
- installations sanitaires 25 % ou 190 millions
- installations de transmission 5 % ou 35 millions

A ce propos, on peut supposer que le volume des constructions sera, par suite de l'aménagement définitif selon la conception de 1971, grossièrement un peu plus que doublé au moment où l'objectif de la planification sera atteint de sorte qu'un total d'environ 1,5 milliard de francs sera

finalement investi dans les seules installations techniques! Ces installations qui représentent un investissement énorme doivent constamment être prêtes à l'intervention grâce à un service d'entretien systématique, uniforme et avant tout pratique. Ce qui entre donc en jeu, ce sont de grandes valeurs qui subissent des préjudices toujours plus graves en cas d'entretien incorrect ou tout à fait absent. En outre, on est amené à se poser inévitablement la pénible question de savoir si de nombreuses constructions peuvent être prêtes à remplir leur fonction en cas de situation grave si l'entretien n'a pas du tout ou qu'insuffisamment été effectué.

### Bases légales

Selon la version originale de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur la protection civile ainsi que l'ordonnance du 24 mars 1964 sur la protection civile, l'on pouvait allouer des subventions fédérales pour l'entretien des constructions et des installations. Du fait de la modification de cette loi fédérale, intervenue le 5 octobre 1967, les subventions pour l'entretien ont été supprimées en vertu des mesures d'économie décidées alors. Soit dit en passant, cette situation qui ne sera pas non plus améliorée par l'actuelle révision des lois, ne contribuera pas à simplifier la solution du problème de l'entretien. En tout cas, ni la Confédération, ni les cantons ou les communes ne sont déliés de leur responsabilité en ce qui concerne l'entretien des constructions de protection civile réalisées jusqu'à ce jour ou encore à réaliser à l'avenir. Bien que la Confédération ne puisse pour une fois pas intervenir dans ce domaine en allouant des subventions, elle est certainement obligée d'autant plus d'utiliser tous les autres moyens dont elle dispose pour résoudre ce problème d'une actualité brûlante.

### Déroulement actuel de l'entretien

L'entretien était fortement limité jusqu'ici à des activités individuelles des communes. Ce sont avant tout certaines grandes communes qui disposent de toute manière d'un personnel qualifié dans d'autres domaines de l'entretien de matériel appartenant à la commune qui ont organisé un entretien en partie exemplaire de leurs constructions de protection civile. Dans de nombreuses communes moyennes et petites, mais également dans de grandes villes, cet entretien va cependant encore de mal en pis. Vu dans son ensemble, il faut dire que l'entretien est actuellement insuffisant. Là où il est pratiqué, il n'est pas uniforme, il est impossible de le contrôler et avant tout il n'y a aucun moyen de le diriger. Depuis l'édition de l'Aperçu sur la protection civile – dans certaines communes déjà avant sa parution – les cantons et les communes ont compris qu'ils ont la possibilité de confier l'entretien de routine des constructions à des membres de l'organisme de protection local. En attribuant à ces organismes un personnel technique, on peut actuellement tenir compte de la nécessité de l'entretien et en même temps assurer le service des installations en cas de guerre. En connaissance de cause et désirant avant tout abaisser les frais d'entretien, certaines communes et certains cantons ont déjà commencé à instruire leur personnel technique. Les programmes et documents utilisés dans ces cours sont cependant dépourvus de toute uniformité et de toute systématique. Les chefs de classes engagés sont recrutés par les instances cantonales ou communales d'instruction exclusivement dans l'industrie privée. Comme ce personnel enseignant n'a aucune formation méthodique et didactique ni peut se baser sur aucune directive uniforme, ces cours n'obtiennent souvent pas le succès escompté.

### Préparatifs en vue d'organiser l'entretien

En 1972, on a commencé par élaborer d'abord une conception comme base des futures directives techniques.

Ces directives devaient permettre d'organiser sur le plan suisse un entretien uniforme et pratique. En même temps, elles devaient servir également de document de travail dans l'instruction du personnel technique ainsi que dans un sens large d'instructions de service pour les différentes installations techniques. On pensait que, vu la diversité de l'Administration fédérale, des tâches semblables seraient déjà résolues dans l'un ou l'autre service ou établissement en régie. Ainsi l'on a visité, l'un après l'autre, les services suivants:

- la Direction des constructions fédérales (D + C)
- le Service du génie et des fortifications (SGF)
- le Commissariat central des guerres (CCG)
- l'Intendance du matériel de guerre (IMG)
- le Groupement de l'armement (GDA)
- ainsi que les PTT et les CFF

Malheureusement, nous n'avons trouvé des prescriptions d'entretien conformes à nos idées dans aucun de ces services. Les documents présentés étaient plutôt une sorte de check-list, semblable au livret des services de l'automobile, qui ne peut être utilisée correctement que par une équipe de spécialistes bien instruits. Comme tout le monde le sait, une telle équipe manque dans nos constructions. Au Service du génie et des fortifications, on utilise, par exemple, un programme d'exploitation pour chaque partie d'installation, telle la ventilation, le groupe électrogène de secours, etc. Ce programme d'exploitation est cependant conçu de telle manière que des personnes non formées spécialement ne peuvent faire fonctionner les installations qu'imparfaitement. On ne peut pas voir dans les documents *quand* et *comment* il faut exécuter les travaux. Le SGF, par exemple, dispose pour ces tâches de ses compagnies des gardes-fortifications qui font à leur tour exécuter les travaux par leurs spécialistes incorporés au moment voulu et de la manière requise.

Nous avons pu faire les mêmes constatations dans les entreprises privées que nous avons visitées. Dans ces entreprises, on se base sur un livre des services, et, en ce qui concerne l'exécution des travaux d'entretien, sur le personnel formé spécialement, disponible dans la maison.

Comme la protection civile dispose très rarement de tels spécialistes, nous étions forcés de créer nous-mêmes des documents qu'on peut considérer comme des essais de pionniers qui présentent par conséquent tous les avantages et désavantages inhérents à de tels premiers essais.

### Tâches de la Section de l'entretien

Bien que des subventions fédérales ne puissent pas être allouées ces prochains temps pour l'entretien des constructions de protection civile, les efforts que la Confédération consent à faire dans ce domaine revêtent une importance décisive. Des promesses ont déjà été faites aux cantons dans ce sens. Ainsi, on leur a promis, il y a déjà plusieurs années, l'édition de prescriptions très détaillées concernant l'entretien des ITE. En outre, on a promis aux cantons en 1970 la formation d'instructeurs cantonaux chargés ensuite à leur tour d'instruire le personnel technique des communes.

De cet état de fait et de l'obligation imposée par la loi à la Confédération de superviser la réalisation de la protection civile résultent les tâches suivantes incombant à la Section de l'entretien:

- élaborer des prescriptions obligatoires et uniformes devant servir de base à l'exécution de l'entretien périodique de routine des constructions et installations par le personnel de l'organisme de protection local, de l'organisme d'abri et de l'organisme de protection d'établissement;
- déterminer le fractionnement définitif du personnel technique des constructions et des abris; définir les tâches de tous les titulaires de fonctions ainsi que les conditions professionnelles de leur incorporation;

- garantir l'instruction du personnel technique de l'OPL, de l'O abri et de l'OPE de la commune en
  - élaborant la documentation du chef de classe pour le cours de base «personnel technique»;
  - organisant des cours destinés à la formation d'instructeurs cantonaux habilités à donner les cours de bases destinés au «personnel technique», suivis, selon les besoins, de cours complémentaires;
  - établissant un programme provisoire en vue de la formation uniforme des chefs du «personnel technique» dans les cantons;
  - contrôlant et encourageant l'organisation technique des cours cantonaux d'instruction destinés au «personnel technique»;
- superviser l'entretien en
  - accompagnant, examinant et approuvant les projets de réparation ainsi qu'en contrôlant leur exécution;
  - contrôlant périodiquement tous les quatre ans les constructions importantes.

### **Etat atteint actuellement**

Après avoir ainsi défini les tâches principales de la Section de l'entretien, on pouvait passer au premier point qui est de l'avis de l'OFPC le plus important, c'est-à-dire l'élaboration des «Instructions techniques pour l'entretien des constructions de protection civile» (ITE). Ces instructions ont été subdivisées en 14 parties qui sont les suivantes:

1re partie: Instructions générales

- tâches – indications concernant des documents techniques nécessaires en plus des ITE (plans de construction, etc.)
- possibilités d'instruction et d'intervention du personnel technique – compétence – méthodes d'entretien
- subventionnement – tenue des contrôles et surveillance
- administration

2e partie: Entretien des ouvrages et des fermetures

3e partie: Propriétés physiques de l'air

4e partie: Entretien des petits dispositifs de ventilation

5e partie: Entretien d'un dispositif central de ventilation sans refroidissement

6e partie: Entretien d'un dispositif central de ventilation avec refroidissement

7e partie: Entretien du groupe électrogène de secours

8e partie: Instructions concernant les carburants et les lubrifiants

9e partie: Entretien des installations sanitaires

10e partie: Entretien des installations électriques

11e partie: Entretien des installations du service sanitaire

12e partie: Entretien des installations de transmission

13e partie: Résumé des plans d'entretien

14e partie: Modèles de formules de contrat et de feuilles de contrôles

Jusqu'à présent, on a pu rédiger parallèlement à la réalisation en cours les parties 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de ces ITE en 14 parties. Elles existent sous forme d'un premier projet. A l'aide des parties 3, 4, 5, 6, 7 et 8, on a organisé des cours d'expérimentation dans les villes de Berne et de Winterthour. Dans les cantons de Zoug, Bâle-Campagne et Lucerne ainsi qu'en ville de Berne, elles servent de documents de travail dans les cours d'instruction. Les réactions ont été tout à fait positives dans les cantons et communes en cause. On est actuellement en train de remanier les parties 3 à 8 en vertu des expériences faites et l'on a déjà pu tenir compte de ces expériences lors de l'élaboration de la 9e partie. Afin de pouvoir organiser le plus rapidement possible l'instruction des chefs du personnel technique dans un certain cadre, de manière uniforme sur le plan suisse et dans le sens de l'OFPC, on travaille déjà actuellement au programme provisoire des cours, mentionné parmi les tâches.

### **Structure des ITE**

Lors de l'élaboration des ITE, on a fait en sorte qu'aussi bien les constructions les plus anciennes que les plus modernes soient enregistrées et traitées. En outre, on a tenu compte du fait que les divers types d'un dispositif technique doivent être traités sommairement dans un seul texte d'instructions. Etant donné que la Confédération ne fait pas figure de maître de l'œuvre ni d'organe spécialisé en matière de constructions, elle ne peut prescrire aucun dispositif qui soit uniforme quant au type. Cela fait qu'inévitablement les types les plus divers – qui sont toutefois admis par l'OFPC – existent actuellement et doivent être entretenus dans nos constructions. Or, ces produits ont d'abord été examinés quant à leurs particularités déterminantes pour l'entretien. Notons encore que le même produit peut exister sous forme de différents types qui exigent éventuellement encore une fois un entretien différent. Chaque partie des ITE est composée, pour autant qu'il s'agisse d'installations techniques, de quatre chapitres.

Le chapitre 1 donne des indications et explications générales et contient également des dessins et des photos y relatifs.

Le chapitre 2 explique les fonctions d'entretien à remplir selon les différentes positions.

Le chapitre 3 indique les intervalles dans lesquels il faut faire des contrôles selon chacune des positions.

Le chapitre 4 dit comment les travaux de contrôle doivent être exécutés.

### **Déroulement futur des travaux**

Les travaux ultérieurs en vue de la préparation des ITE, y compris le chapitre sur la formation des instructeurs cantonaux, qui est l'affaire de la Confédération, représentent une tâche complexe. Il était nécessaire de les planifier, ce qui a été fait à l'aide d'un schéma qui subdivise chaque phase de l'évolution graduelle en périodes d'une semaine. Dans ce plan, on peut, par exemple, voir qu'à partir du mois de janvier 1976 les parties 10, 11 et 12 sont en préparation. L'année 1976 sera consacrée au cours d'expérimentation I et au remaniement des anciens documents. En 1978 aura lieu le cours d'expérimentation II. L'année suivante, les premiers instructeurs cantonaux seront également formés dans un cours d'expérimentation. La planification s'étendra jusqu'au printemps 1980. A ce moment-là, huit cours d'instruction destinés au personnel d'entretien auront déjà été organisés et tous les documents nécessaires élaborés.

### **Perspectives d'avenir**

L'entretien des constructions et installations de protection civile, conditionné par les besoins techniques particuliers, représente une obligation absolue. On ne voudra jamais assez de soin à la préparation des ITE ainsi qu'à la formation des instructeurs et plus tard à celle du personnel d'entretien si l'on veut que les constructions spéciales de la protection civile – postes sanitaires de secours, postes d'attente, abris publics, centres opératoires protégés et postes de commandement – soient aptes à fonctionner et prêtes à l'intervention en cas de besoin. Sans entretien conscientieux, la construction ou l'installation même la plus parfaite et la plus coûteuse est sans valeur et vouée au délabrement progressif. Un pareil laisser-aller doit être empêché. Le Service de l'entretien se donne, à l'instar de toute la protection civile, la devise que «prévenir est mieux et surtout plus économique que guérir», car «guérir» signifie dans notre cas «réparations très coûteuses», pour ne pas parler des lourdes conséquences qu'entraînerait le non-fonctionnement des installations d'une construction qu'on ne pourrait utiliser en cas de situation grave de sorte que la survie de notre population civile serait mise en question.